

## ARRETE

portant nomination d'un mandataire suppléant pour la régie prolongée de recettes ouverte pour la gestion du Centre territorial de santé de Fleurance

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 22 octobre 2021 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dont notamment l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Régie ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de la régie prolongée de recettes pour la gestion du Centre territorial de santé de Fleurance ;

VU l'arrêté du 14 juin 2022 portant nomination de Monsieur Vincent CHARRIN en qualité de régisseur titulaire et de Madame Sylvia LANÇON en qualité de mandataire suppléante pour la régie prolongée de recettes ouverte pour la gestion du Centre territorial de santé de Fleurance ;

VU l'avis conforme de Monsieur le régisseur titulaire en date du 5 juillet 2022 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental du Gers en date du **06 JUL. : 2022**

Considérant la nécessité de nommer un troisième mandataire suppléant eu égard aux besoins de service ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers ;

## ARRETE

**Article 1** – Monsieur Kévin DUMOTIER est nommé mandataire suppléant de la régie prolongée de recettes ouverte pour la gestion du Centre territorial de santé de Fleurance, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté susvisé portant création de cette régie.

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Vincent CHARRIN, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur Kévin DUMOTIER, mandataire suppléant.

Article 3 – Monsieur Kévin DUMOTIER, mandataire suppléant, percevra une IFSE Régie, sur la base de 26.67 € par mois, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Ce montant a été fixé en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement compris entre 18 001 € et 38 000 €.

Article 4 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie susvisé, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers et Madame le Payeur Départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Auch, **08 JUL. 2022**  
Le Président,  
Par déléation,  
Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE


Le mandataire suppléant,  
Kévin DUMOTIER  
Signature précédée de la mention  
manuscrite « vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire,  
Vincent CHARRIN  
Signature précédée de la mention  
manuscrite « vu pour acceptation »

Le Payeur Départemental du Gers,  
Pascale CUVILLIER

*vu pour acceptation*  
*CS*

*Vu pour acceptation*  
*Charrin*

*Cuvillier*  


Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 11 juillet 2022